

1<sup>er</sup> juin 1957; et prévoyant, de plus, que tout montant payable à une banque en vertu de la loi soit acquitté sur le Fonds du revenu consolidé.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Howe (Port-Arthur), appuyé par M. Harris, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi sur le paiement de frais de magasinage et d'intérêt relatifs aux réserves provisoires de blé de la Commission canadienne du blé à l'égard des stocks de blé de la Commission excédant cent soixante et dix-huit millions de boisseaux au commencement d'une campagne agricole, un tel paiement devant être fait à la Commission par le ministre des Finances sur le Fonds du revenu consolidé.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Campney, appuyé par M. Harris, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi concernant les forces canadiennes, en vue de modifier la Loi sur les pensions des services de défense pour assurer l'uniformité des paiements de pension aux anciens membres des forces touchant une pension de sous-officier breveté ou d'un grade équivalent; de modifier aussi la Loi sur la défense nationale en ce qui a trait, entre autres choses, au Code de discipline militaire et au paiement de droits et péages pour l'usage de certaines facilités.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.

M. Harris, appuyé par M. Campney, propose,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant, que Son Excellence a recommandé à la Chambre:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi sur le prêt agricole canadien en vue d'apporter à la loi certaines modifications d'ordre administratif, entre autres choses: reconstituer la structure financière de la Commission en ce qui a trait à son capital, en annulant les actions de capital existantes et en émettant de nouvelles actions d'une valeur nominale maximum de trois millions de dollars; autoriser des prêts jusqu'à concurrence de soixante-cinq pour cent de la valeur des terres, aucun prêt ne devant excéder quinze mille dollars; établir un seul fonds de réserve n'excédant pas un montant égal au capital-actions de la Commission.

La mesure prévoit en outre le remboursement du capital avancé par le gouvernement à la Commission à l'égard de ses opérations découlant de la Loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens à l'exclusion du déficit de la Commission à l'égard desdites opérations et du montant des prêts en cours.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité plénier, dans sa prochaine séance, pour étudier ledit projet de résolution.